



Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le  
ID : 001-210101739-20241129-2024\_185\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Remplacement d'extincteurs dans les bâtiments communaux / Société DUMONT SECURITE / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer plusieurs extincteurs arrivés à expiration dans certains bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été transmis par la société DUMONT SECURITE et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise DUMONT SECURITE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 258.74 € HT, soit 6 310.49 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DUMONT SECURITE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 258.74 € HT, soit 6 310.49 € TTC, pour le remplacement de plusieurs extincteurs dans les bâtiments communaux ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 29 novembre 2024.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 décembre 2024.